

# **ASSEMBLEE DE CORSE**

**2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018**

**REUNION DES 20 ET 21 SEPTEMBRE 2018**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

## **MONTANTS PREVISIONNELS DE LA PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT MATERIEL DES EPLE POUR 2019**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'article L4424-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Collectivité de Corse (CDC) finance, construit, équipe et entretient les collèges, les lycées, les établissements publics d'enseignement professionnel, les établissements d'enseignement artistique, les établissements d'éducation spéciale, ainsi que les lycées professionnels maritimes, les établissements d'enseignement agricole mentionnés à l'article L. 811-8 du code rural et de la pêche maritime et les centres d'information et d'orientation.

S'agissant de leur budget de fonctionnement, l'article L 421-11 du code de l'éducation prévoit que le montant prévisionnel de la dotation globale de fonctionnement doit être notifié aux EPLE avant le 1<sup>er</sup> novembre de l'année précédant l'exercice budgétaire concerné.

Cette contribution obligatoire porte sur les charges de fonctionnement matériel des collèges et lycées, à savoir les dépenses de service (entretien, maintenance, eau, postes et télécommunications), d'énergie (fuel, gaz, électricité, biomasse) et de produits manufacturés (fournitures, produits de nettoyage, petits matériels...).

Une fois allouée, la subvention annuelle de fonctionnement a un caractère global et la ventilation des crédits relève de l'autonomie des établissements, dans le respect de la réglementation budgétaire et des orientations données par la CDC dans le cadre de la contractualisation avec chaque EPLE. Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration de l'EPLE doit arrêter le budget prévisionnel de l'année suivante au plus tard le 30 novembre de chaque année, lequel devient exécutoire au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier.

### **I/ Le calcul des dotations de fonctionnement et les abattements opérés depuis 2008**

#### **Les modalités de calcul des dotations**

Le montant de la subvention globale de fonctionnement est déterminé via l'application d'un barème de dotation assorti d'une grille de calcul qui a été adopté par délibération n°04/207/AC de l'Assemblée de Corse en date du 23 septembre 2004 (ANNEXE I).

Ce barème, qui repose essentiellement sur des critères objectifs (effectifs, surfaces...) tient compte des charges des EPLE. C'est le cas en particulier des technologies modernes de l'information et de la communication, des besoins en crédits d'enseignement, et des contraintes croissantes en matière d'entretien et de sécurité.

Mis en œuvre dès 2005, il permet de déterminer le montant de la subvention de fonctionnement attribuée à chaque EPLE et les différents critères de ce barème semblent refléter les réalités constatées au sein des établissements et répond à leurs besoins à l'échelon territorial au regard de la situation financière globale des établissements de l'île.

Une réflexion a été engagée sur une rénovation du barème de dotation, et la question a été de nouveau soulevée lors du séminaire CdC/EPLE du 18 mai 2016 puis lors des réunions entre les services de la CdC et les EPLE dans le cadre du dialogue de gestion en mai et juin 2017, mais il est apparu difficile d'intégrer des paramètres par trop spécifiques dans un barème de portée générale (établi selon des critères objectifs) qui concerne l'ensemble des EPLE. Il importe également de rappeler que le montant global des fonds de roulement des EPLE atteint 4 930 403 € en 2017.

### **Les abattements opérés**

Depuis 2008, il a été procédé à des prélèvements sur la dotation initiale des EPLE dont le montant des fonds de roulement était particulièrement élevé.

L'abattement total s'est élevé à 358 198 € en 2008, 170 000 € en 2009, 80 000 € en 2010, 115 000 € en 2011, 196 000 € en 2012, 275 389 € en 2013, 331 521 € en 2014, 406 347 € en 2015, 366 793 € en 2016, 322 710 € en 2017 et 357 847 € en 2018 dans l'optique de constitution d'un fonds de solidarité qui permet de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques.

Le montant global des fonds de roulement de l'ensemble des EPLE sur les quatre derniers exercices budgétaires s'élevait à 5 461 992 € en 2014, à 5 013 946 € en 2015, à 5 002 563 € en 2016 et à 4 930 403 € en 2017, ce montant inclut les réserves des services de restauration et d'hébergement.

Les établissements ont continué à utiliser leur fonds de roulement soit lors de l'établissement de leur budget 2018, soit par décision budgétaire modificative (DBM) en cours d'année. Le montant global des fonds de roulement est légèrement en baisse de 72 160 € en 2017.

Il convient toutefois d'indiquer que ces montants pourront évoluer du fait de DBM effectuées durant le second semestre de l'exercice.

De même le résultat comptable de l'exercice en cours ne sera stabilisé qu'en mai 2019, via le compte financier 2018, car la réalisation d'une décision budgétaire modificative ne signifie pas qu'une dépense sera effectivement effectuée.

Le résultat constaté au printemps 2019 viendra confirmer l'évolution du montant des fonds de roulement des différents EPLE.

### **II/ Des fonds de roulement toujours élevés dans certains EPLE**

La situation financière d'un établissement ne s'analyse pas de la même façon si elle est ponctuelle ou structurelle. Ainsi le niveau de créances peut être élevé parce qu'on a tardé à envoyer les créances aux familles et qu'on a pris du retard

dans le recouvrement. Il peut aussi être élevé parce que des ordres de recettes ont été émis à tort (recette indue) ou n'ont pas été recouverts.

Après analyse au cas par cas, la liste des établissements disposant de fonds de roulement supérieurs à 50% de leur dotation individuelle, hors collèges ruraux, s'établit comme suit :

<b>Etablissements</b>	<b>FDR au 31/12/2017</b>	<b>Dotation effective 2018</b>	<b>FDR / Dotation effective</b>	<b>Prélèvement effectué en 2018</b>	<b>Prélèvement proposé 2019</b>
Collège Fesch	87 536 €	122 170 €	72%	6 430 €	6 463 €
Collège Arthur Giovoni	161 385 €	160 347 €	101%	13 001 €	17 398 €
Collège Laetitia Bonaparte	87 353 €	135 795 €	64%	7 147 €	7 309 €
Collège de Porticcio	73 672 €	53 460 €	138%	9 433 €	6 526 €
Collège Jean Nicoli	32 697 €	49 543 €	66%	2 607 €	2 612 €
Collège de Baleone	153 631 €	116 097 €	132%	12 899 €	13 010 €
Collège Giraud	83 757 €	151 955 €	55%	7 997 €	7 964 €
Collège Montesoro	80 546 €	137 543 €	59%	7 239 €	7 261 €
Collège Simon Vinciguerra	104 897 €	134 225 €	78%	7 064 €	10 546 €
Collège JF Orabona	58 425 €	79 018 €	74%	6 406 €	4 211 €
Collège Pascal Paoli - Ile Rousse	102 168 €	73 286 €	139%	8 142 €	7 987 €
Collège de Lucciana	78 312 €	109 385 €	72%	5 757 €	5 889 €
Collège du Fium'Orbu	80 050 €	117 370 €	68%	6 177 €	6 220 €
E.R.E.A.	99 371 €	88 181 €	113%	9 797 €	10 011 €
Lycée Laetitia Bonaparte	395 226 €	315 522 €	125%	35 058 €	35 029 €
Lycée Jean-Paul de Rocca Serra	86 405 €	154 208 €	56%	8 116 €	8 690 €
Lycée Pascal Paoli - Corte	267 364 €	92 734 €	288%	23 183 €	23 076 €
Lycée de Balagne	114 120 €	127 669 €	89%	10 351 €	10 160 €
Lycée de la Plaine	94 961 €	143 626 €	66%	7 559 €	7 660 €
LT Paul Vincensini	536 420 €	331 467 €	162%	58 494 €	59 751 €
LEGTA Sartène	158 441 €	178 177 €	89%	17 019 €	11 646 €
Lycée Professionnel Maritime	621 185 €	124 005 €	501%	41 335 €	40 547 €
LEGTA Borgo	157 352 €	167 938 €	94%	15 882 €	11 439 €

					<b>321 406 €</b>
--	--	--	--	--	------------------

### Méthodologie de calcul :

- collèges ruraux : pas de prélèvements,
- rapport réserves au 31 décembre 2017 / dotation effective 2018 de 50% à 75% : 5% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,
- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 75% à 100% : 7,5% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,
- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 100% à 150% : 10% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,
- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 150% à 200% : 15% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,
- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 de 200% à 300% : 20% de prélèvement sur la dotation théorique 2019,
- rapport réserves au 31 décembre 2017 /dotation effective 2018 supérieur à 300% : 25% de prélèvement sur la dotation théorique 2019.

### **III/ Les paramètres à prendre en compte :**

#### **Les demandes de subventions complémentaires**

Elles se justifient par le caractère imprévisible et nécessaire de la dépense et/ou par l'impossibilité pour un établissement de dégager lui-même les moyens d'y faire face.

Ces demandes témoignent des difficultés de fonctionnement auxquelles sont confrontés certains EPLE de façon ponctuelle ou récurrente (103 200 euros en 2009, 73 000 € en 2010, 203 600 € en 2011, 218 400 € en 2012, 113 115,63 € en 2013, 224 934 € en 2014, 51 400 € en 2015, 122 756 € en 2016 et 186 464 € en 2017).

La constitution du fonds de solidarité permet de répondre aux besoins ponctuels de certains établissements.

Cependant, quelques établissements dont la structure financière fragilisée est avérée sollicitent, chaque année, une dotation de fonctionnement complémentaire.

#### **La prise en compte des difficultés récurrentes des lycées professionnels du Finosello et Arthur Giovoni**

Les besoins avérés de ces deux établissements ont été prises en compte dès l'attribution du budget. Dans cette optique, les lycées professionnels du Finosello et Arthur Giovoni bénéficieront respectivement d'une augmentation de leur dotation de fonctionnement 2019 de 50 000 € pour le Finosello et 30 000 € pour Arthur Giovoni.

Il est à noter que la situation semble s'améliorer et qu'il sera prêté une extrême attention à l'analyse financière lors du prochain exercice budgétaire cette mesure pourrait ne pas être reconduite en 2020.

### **Les coûts énergétiques annoncés relativement stables pour 2019**

En 2009 et 2012 il a été procédé à une revalorisation de 5 % des coefficients du barème de dotation du chapitre B « viabilisation » afin de tenir compte de l'augmentation importante des coûts constatée en 2008 et 2011.

D'avril 2017 à avril 2018, selon les données de l'INSEE, la hausse des prix s'élève à +2,20 % pour l'électricité, +1,74 % pour le gaz, +0,44 % pour les loyers, +1,38 % pour l'eau et +1,75 % pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Cependant, il apparaît opportun de ne pas tenir compte de ce paramètre cette année au vu du montant toujours très élevé des fonds de roulement constatés.

### **La prise en compte des surcoûts de fonctionnement du collège des Padule occasionnés par le transfert vers le collège du Stiletto**

Le collège des Padule devrait cesser de fonctionner à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Cependant, le collège du Stiletto pourrait commencer à fonctionner dans le courant du premier semestre 2019 si la fin des travaux est confirmée pour décembre 2018. Il ne s'agit pas d'une fermeture/ ouverture d'un EPLE au sens juridique mais d'un transfert d'adresse sur la même commune. Aussi, l'identification et le compte du nouvel établissement restent identiques. Le conseil d'administration et l'ordonnateur du collège des Padule ainsi que la Collectivité de Corse auront donc à gérer par anticipation à l'accueil des élèves, le fonctionnement minimum et nécessaire à la mise en sécurité et la maintenance du collège du Stiletto (gardiennage, abonnements eau, électricité, alarmes, ...).

Le transfert du collège des Padule vers celui du Stiletto devrait entraîner des surcoûts dès le début d'année 2019, ce qui nous conduit à proposer de ne pas opérer de prélèvement sur fonds de roulement et verser l'intégralité de la dotation théorique 2019. Le coût réel de cette opération sera réajusté à la hausse par dotation complémentaire en 2019 ou à la baisse sur la dotation effective 2020 en fonction de l'effectif réel constaté à la rentrée 2018 et du compte financier au 31/12/2018.

### **La prise en compte des surcoûts pédagogiques des exploitations pour l'enseignement agricole**

S'agissant du fonctionnement particulier des exploitations agricoles, le principe qui doit prévaloir est celui d'une entité de gestion autonome et distincte qui doit s'autofinancer, les recettes générées permettant de couvrir les dépenses.

Cependant, les établissements agricoles arguent d'une configuration atypique et de contraintes spécifiques qui occasionnent des coûts supplémentaires et pèsent sur l'ensemble des charges de l'établissement.

Il est à noter que les budgets des lycées agricoles sont composés d'entités distinctes (LEGTA, Exploitation, CFPPA, CFA) qui autorisent une appréciation

différente en fonction des résultats d'exploitation des différentes activités concernées.

Les arguments développés sur la particularité de la gestion des exploitations militent en faveur d'une approche différenciée du fonctionnement des exploitations par rapport au fonctionnement global des établissements.

Dans cette optique, les lycées agricoles du Rizzanese et d'U Borgu-Marana bénéficieront chacun d'une augmentation de 25 000 € de leur dotation de fonctionnement 2019, montant qui sera spécifié et obligatoirement affecté sur le compte de l'exploitation agricole.

#### **IV / Les propositions pour 2019**

##### **Les dotations initiales**

L'application stricte du barème aboutirait à une dotation globale de fonctionnement 2019 d'un montant de 6 135 802 € (ANNEXE II). La dotation théorique globale 2019 est stable par rapport à la dotation théorique 2018 (6 135 200 €).

Au vu des éléments et paramètres sus évoqués, il est proposé de concilier impératifs liés au bon fonctionnement des EPLE et contexte budgétaire contraint en adoptant les mesures suivantes :

- La reconduction des mesures de prélèvements pour 2019 à hauteur de 321 406 € (montant inférieur de 36 441 € à celui de 2018), conformément au tableau et à la méthodologie de calcul présenté ci-avant ;

- Le financement des surcoûts pédagogiques des exploitations des lycées agricoles, soit 25 000 € pour chacun des deux lycées agricoles ;

- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du lycée Professionnel du Finosello, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 50 000 € ;

- La prise en compte, dès l'attribution du budget, des besoins avérés du Lycée Professionnel Jules Antonini, établissement en difficulté récurrente, pour un montant de 30 000 € ;

- La constitution d'une réserve de précaution pour l'année 2019, d'un montant de 300 000 €, équivalent à celui de 2018. Ce fonds permettra de financer des dépenses nécessaires et/ou imprévisibles, ou des dépenses générées par la mise en œuvre de projets ou d'actions spécifiques. La constitution de ce fonds de solidarité vous sera proposée lors de l'examen du Budget Primitif 2019.

Au total le volume financier qui devra être dédié au fonctionnement des EPLE pour l'exercice 2019 s'élèverait à :

- 6 135 802 € [application barème] + 50 000,00 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Finosello] + 30 000 € [prise en compte des difficultés récurrentes du LP Jules Antonini] + 50 000 € [surcoûts pédagogiques des exploitations agricoles] – 321 406 € [prélèvements] = 5 944 396 € [dotations effectives].

Soit un montant de dotations initiales effectives de 5 944 396 € (stable par rapport à 2018) et un montant du fonds de solidarité de 300 000 € équivalent à celui de 2018.

**En conséquence, je vous propose :**

- d'arrêter les montants prévisionnels de la participation de la Collectivité de Corse aux dépenses de fonctionnement des EPLE pour 2019 tels que retracés dans l'annexe II pour un montant de 5 944 396 €.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**